



AG2R LA MONDIALE

Document D'informations clés générique

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

NOM DU PRODUIT :	SOPRANE 1818 VIE OPUS 2.D
INITIATEUR DU PRODUIT :	La Mondiale Partenaire
SITE WEB DE L'INITIATEUR :	www.ag2rlamondiale.fr
AUTORITE DE CONTROLE DE L'INITIATEUR :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
DATE DE PUBLICATION :	20 décembre 2021

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : Ce produit, régi par le droit français, est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupports, comportant des engagements libellés en euros et/ou en unités de compte.

OBJECTIFS : Le produit permet à l'investisseur de se constituer une épargne rachetable sous forme de capital et permet, en cas de décès de l'assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital diminué, le cas échéant, de l'épargne rachetée. Il propose trois orientations de gestion soumises à des conditions d'accès distinctes prévues dans la documentation contractuelle et dont les options d'investissement sont différentes. Au sein de l'orientation libre, l'investisseur répartit lui-même son épargne entre les différentes options d'investissement sous-jacentes proposées : - les actifs en euros : adossés à un actif financier à dominante obligataire, ils ne bénéficient pas de garantie du capital net de frais de gestion mais donnent lieu à une participation bénéficiaire. - les unités de compte : constituées de valeurs mobilières et immobilières ou d'actifs, ils ne bénéficient pas de garantie du capital et leur valeur varie à la hausse ou à la baisse en fonction des marchés financiers. - les profils de gestion : composés d'un ensemble de supports libellés en unités de compte et, le cas échéant, en euro, leurs rendements varient en fonction des supports les composant.

Au sein de l'orientation personnalisée, l'investisseur donne mandat d'arbitrage à un mandataire pour répartir son épargne entre les unités de compte. Celles-ci, constituées de valeurs mobilières et immobilières ou d'actifs, ne bénéficient pas de garantie du capital et leur valeur varie à la hausse ou à la baisse en fonction des marchés financiers.

Au sein de l'orientation conseillée, l'investisseur donne mandat au conseiller mandataire de formaliser et de transmettre à l'assureur en son nom et pour son compte les demandes d'arbitrages entre les unités de compte. Celles-ci, constituées de valeurs mobilières et immobilières ou d'actifs, ne bénéficient pas de garantie du capital et leur valeur varie à la hausse ou à la baisse en fonction des marchés financiers.

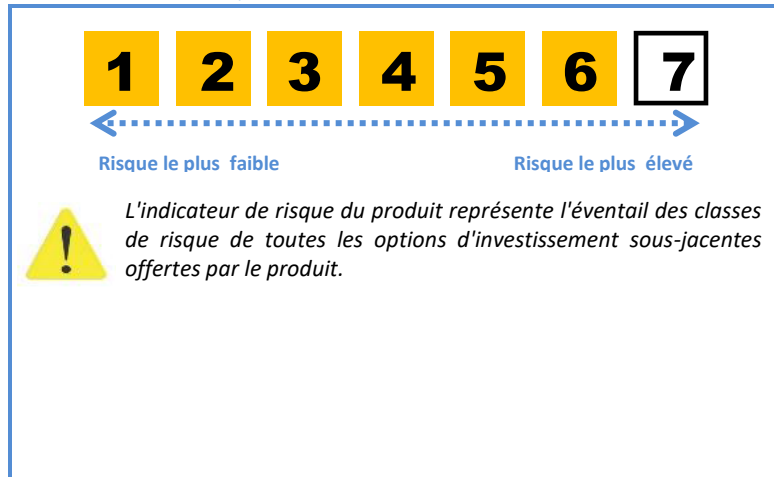
INVESTISSEURS DE DETAIL VISES : Le type d'investisseurs auprès duquel le produit d'investissement packagé de détail et fondé sur l'assurance est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Les informations spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues à l'adresse : www.ag2rlamondiale.fr/consulter-les-dic.

PRESTATIONS D'ASSURANCE : Le produit permet le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital en cas de décès de l'assuré et donne la faculté à l'investisseur, en cours de contrat, de racheter partiellement ou totalement l'épargne constituée. Le produit peut être assorti d'une garantie de prévoyance optionnelle permettant, en cas de décès de l'assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital complémentaire tel que défini dans la documentation contractuelle. Le coût des garanties de prévoyance optionnelles vient diminuer l'épargne constituée. Ce coût peut être supérieur au rendement de l'investissement et peut être prélevé jusqu'à épuisement de l'épargne constituée.

DUREE : Le produit est de durée viagère. Il peut prendre fin en cas de renonciation, de rachat total, d'épuisement de l'épargne ou de décès de l'assuré.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'éventail des classes de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés en fonction des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque 1 à 6 sur 7, qui représentent des classes de risque allant de la classe la plus basse à la classe élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau élevé en fonction des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCENARIOS DE PERFORMANCES

Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées.

Les informations spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues à l'adresse : www.ag2rlamondiale.fr/consulter-les-dic.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA MONDIALE PARTENAIRE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

L'investisseur pourrait subir une perte financière en cas de défaillance de l'initiateur.

L'investisseur peut être indemnisé par le Fonds de Garanties des Assurances de Personnes (FGAP).

Celui-ci peut être saisi, en dernier ressort, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsqu'une société d'assurance n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers ses assurés.

L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie s'effectue, pour l'ensemble des contrats d'assurance ou de capitalisation d'un même assuré, un même souscripteur ou bénéficiaire par société d'assurance, dans la limite du plafond de 70 000 euros pour l'ensemble des provisions des contrats concernés.

L'indemnisation du Fonds de garantie vient en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de la société d'assurance.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez, sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont l'éventail des coûts du produit, cumulés aux coûts des options d'investissement sous-jacentes, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Les coûts pour l'investisseur de détail varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les informations spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues à l'adresse : www.ag2rlamondiale.fr/consulter-les-dic.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR

Scénarios	Si vous sortez dans 1 an	Si vous sortez dans 4 ans	Si vous sortez dans 8 ans
Coûts totaux	De 358 EUR à 1537 EUR	De 714 EUR à 3835 EUR	De 1271 EUR à 6724 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 3.58% à 15.37%	De 1.67% à 10.19%	De 1.35% à 9.30%

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0.32% à 0.64%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	De 0.00% à 0.32%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	De 0.00% à 4.22%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autre coûts récurrents	De 1.00% à 6.34%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	De 0.00% à 0.00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	De 0.00% à 0.00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure au niveau de référence.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La période de détention recommandée minimale est de 8 ans mais dépend essentiellement de la situation patrimoniale de l'investisseur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du produit choisi et des options d'investissements sous-jacentes sélectionnées.

L'investisseur dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception des Conditions Particulières de son contrat l'informant de la conclusion du contrat. Passé le délai de renonciation, le souscripteur dispose d'une faculté de rachat (partiel ou total) sans pénalité. Les sommes correspondantes au rachat sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois maximum à compter de la réception par celui-ci d'une demande de rachat complète accompagnée des documents et justificatifs requis. Tout rachat est confirmé par un avenant émis par l'assureur. Le rachat total met fin au contrat et à toutes ses garanties.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Contactez en priorité le conseiller habituel ou directement l'assureur à l'adresse suivante : AG2R LA MONDIALE - Service Clients - TSA 70024 - 59896 LILLE CEDEX 9. En cas de désaccord avec la réponse donnée, sans renoncer aux autres voies d'action légales, le Conciliateur d'AG2R LA MONDIALE peut être saisi à l'adresse suivante : 32, avenue Émile Zola - Mons-en-Baroeul - 59896 Lille cedex 9. Si le différend persiste après la réponse donnée par le conciliateur, sans renoncer aux autres voies d'action légales, la Médiation de l'Assurance peut être saisie à l'adresse suivante : TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09. Les modalités de recours à la Médiation de l'Assurance sont disponibles sur <http://www.mediation-assurance.org> ou auprès du conciliateur sur simple demande.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En application d'une obligation légale française et avant la conclusion du contrat, il sera remis également à l'investisseur une proposition de contrat d'assurance valant note d'information/projet de contrat valant notice comportant un encadré ainsi que son annexe financière.